

N° 198bis – 31 octobre 2013

JOURNÉES DES ELD

Lors des journées des ELD des 9 et 10 octobre 2013 qui se sont déroulées à Grenoble, le Sénateur Jean-Paul AMOUDRY a rappelé la vision de la FNCCR à l'égard des ELD et présenté les orientations de la Fédération dans la perspective de la loi sur la transition énergétique.

Le Sénateur AMOUDRY a rappelé que les Entreprises publiques locales de distribution d'énergie sont d'importants relais et opérateurs des collectivités locales. Elles sont l'héritage d'élus visionnaires, souvent sur des territoires où l'initiative privée ne trouvait pas un équilibre économique dans la distribution et la fourniture. Elles sont aussi l'expression d'une gouvernance décentralisée assurant un appréciable service de proximité, d'une extrême modernité.

Les ELD ne sont ni une exception, ni un anachronisme. Il existe environ 2 500 ELD dans les 28 pays membres de l'Union Européenne, dont 150 en France. Elles sont des acteurs à part entière du paysage énergétique et devraient être des garants du jeu de la concurrence créée par la déréglementation des activités de fourniture d'électricité.

① ENJEUX**A/ Sur la distribution :**

Au-delà des efforts entrepris par les ELD pour obtenir des gains de productivité et réduire les charges de toute nature, il importe que le financement du TURPE, du FPE ou du FACE, soient fixés à des niveaux suffisants, car ces outils sont indispensables pour financer :

- ✓ les investissements sur les réseaux,
- ✓ les réseaux intelligents
- ✓ les compteurs communicants
- ✓ les SIG...

Malgré tous les efforts et face aux charges croissantes pour les Entreprises publiques locales de distribution d'énergie, il semble légitime de se poser la question de savoir si, en particulier pour les plus petites d'entre elles, le seul service de distribution peut assurer leur pérennité. La FNCCR n'y est toutefois pas favorable car le Service public repose sur deux grands principes tarifaires péréqués que sont l'acheminement et la fourniture. Désarrimer l'un de l'autre mettrait en danger le Service public et le socle du monopole.

B/ Sur la fourniture :**Les tarifs réglementés :**

Le tarif de cession a subi au 1^{er} août 2013 une hausse inattendue de 8,4% non couverte par les tarifs réglementés de vente. Cette question peut être rapprochée de la réponse du Gouvernement en février 2012 au député de la Somme, M. Stéphane DEMILLY, « le niveau de la marge brute des ELD a augmenté entre août 2005 et août 2008 du fait d'une absence de hausse du tarif de cession alors que les TRV augmentaient. C'est dans cette perspective que la CRE a considéré que la marge réalisée par les ELD était devenue trop importante. Ainsi un premier mouvement de hausse du tarif de cession a eu lieu à l'été 2008 (+8%). Le mouvement de l'été 2009 a répercuté la hausse des TRV (+5,6%), ce qui a maintenu une marge stable. Enfin, la hausse de l'été 2010 (+10%) a permis d'entamer un mouvement de réduction de marge ».

Sur les offres de marchés :

Avec la disparition des tarifs jaune et vert au 1^{er} janvier 2016, les ELD devront s'adapter à un contexte très complexe : achat d'énergie nucléaire, achat du reste de la courbe de consommation et mécanisme de capacité.

② VOIES ET MOYENS POUR UN MODÈLE ÉCONOMIQUE ET TARIFAIRE SATISFAISANT

Face aux enjeux et aux défis à relever, il paraît indispensable pour les ELD de :

- Poursuivre et amplifier :
 - la recherche d'économies d'échelle,
 - la mutualisation de moyens,
 - les regroupements, si possible pour atteindre la taille critique
- Renforcer la représentation des ELD aux tables des discussions avec l'Etat, la CRE, EDF pour l'élaboration des tarifs de cession, du TURPE et des TRV..., C'est un objectif prioritaire de la FNCCR.
- Mieux exploiter et développer le « bonus proximité » et diversifier notamment les services tels que : le conseil, les EnR (réseaux de chaleur...), les services urbains (les véhicules électriques...) la MDE, le développement numérique,
- Diminuer leur dépendance par rapport à l'opérateur historique en matière de Tarif de cession ou d'Accès régulé à l'énergie nucléaire historique en :
 - développant des sources d'approvisionnement,
 - s'adossant à des producteurs, et (ou) développant leurs propres filières ENR telles que dans les domaines hydraulique, géothermique, solaire, éolien, gaz méthane...
 - adoptant le principe de nécessité d'alliances avec des entreprises et en développant des partenariats publics/privés.
- Séparer les activités de réseaux et de fourniture par la création d'entités juridiques distinctes (ex : Pays-Bas).
- Se préparer dès à présent à la sortie du tarif bleu.

③ LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La FNCCR s'est fortement mobilisée au cours du Débat National sur la Transition Énergétique (DNTE). Elle a été présente dans 5 groupes de travail (GT), dans le comité de liaison. Elle a assuré la présidence du GT « Distribution et réseaux de distribution » sous l'égide de Mme Denise SAINT-PE, seconde Vice-Présidente de la FNCCR, Présidente du Syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques.

La distinction urbain/rural constitue un des principaux enjeux de la solidarité territoriale énergétique. Cet ancrage dans l'organisation même du pouvoir

concedant est un des acquis les plus précieux de l'évolution de notre histoire énergétique. Sa remise en cause avec le possible éclatement des fondamentaux de la distribution de l'électricité serait lourdement dommageable pour nos concitoyens car elle conduirait inévitablement à un repli sur soi des territoires rentables et à un probable effondrement de la qualité de la desserte énergétique des territoires plus coûteux ou moins profitables.

Dans la perspective de la transition énergétique, la FNCCR considère que le développement des EnR va engendrer plus de réseaux. Il faudra bien raccorder les nouveaux moyens de production au réseau public de distribution d'électricité.

C'est la raison pour laquelle notre Fédération considère que le développement des énergies renouvelables nécessite :

- une révision des mécanismes de soutien financier avec une approche globale de la CSPE, du TURPE, des tarifs d'achat et des conditions de raccordement aux réseaux publics,
- l'intégration de conditions préférentielles pour les collectivités territoriales et leurs groupements en raison des contraintes spécifiques auxquels ils sont soumis (code des marchés publics, comptabilité publique, etc..)
- une simplification administrative des procédures et des documents.

Une vingtaine de propositions ont été émises par la Fédération lors des débats menés au sein du GT « Distribution et réseaux de distribution » et intégrées dans le rapport du groupe de travail du Conseil National disponible auprès de la Fédération.

CONCLUSION

Au-delà des mesures préconisées, tant techniques que financières, il est nécessaire que la FNCCR et les ELD fassent partager aux pouvoirs publics la nécessité de renforcer les bases juridiques et les moyens des ELD afin de leur permettre de poursuivre le service de proximité, d'innover et d'assurer un service public de grande qualité dans un environnement où sont garanties la péréquation tarifaire et la solidarité territoriale. • YR

